





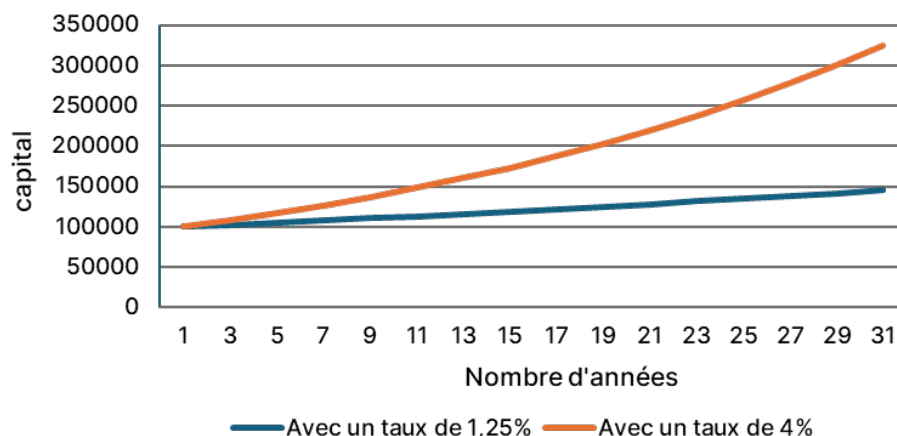


Avantages de la Pensionskasse Frutiger

-  Rémunération supérieur de l'avoir de vieillesse :
6 % pour l'année 2024 et 7,25 % pour l'année 2025
-  Caisse de pension très sûre avec taux de couverture de 140 %
-  Désignation du bénéficiaire pour le partenaire : au bout de 5 ans de résidence commune seulement, la ou le partenaire dispose des mêmes droits qu'une personne mariée
-  La déduction du montant de coordination est adaptée au taux d'occupation
Le seuil d'accès minimum est la moitié du seuil d'accès d'après la LPP
→ grands avantages pour les personnes travaillant à temps partiel
-  Le capital décès est attribué jusqu'aux frères et sœurs :
d'abord la conjointe/le conjoint resp. la/le partenaire de vie bénéficiaire, les enfants, les parents, les frères et sœurs
→ Jamais aucun montant n'est resté dans la caisse de pension
- 60↑** À partir de 60 ans, possibilité de retraite partielle
- 70↑** Jusqu'à l'âge de 70 ans : poursuite possible de l'activité professionnelle tout en restant assuré(e) à la caisse de pension
-  Le taux de conversion pour les femmes est de 7 % dans le contrat LPP et de 6,8 % dans la partie surobligatoire.
Le taux de conversion pour les hommes est de 6,8 % dans le contrat LPP et de 6,8 % dans la partie surobligatoire.

Le rendement supérieur à la moyenne entraîne un capital de vieillesse proportionnellement plus élevé. Voici un comparatif pour CHF 100 000, selon qu'ils sont rémunérés par un taux LPP minimum de 1,25 % ou un taux moyen de 4 % :

Effet des intérêts composés – Caisse de pension



- Avec un taux de 1,25 %, le capital de CHF 100 000 se monte à CHF 150 000 en 30 ans
- Avec un taux de 4 %, le capital de CHF 100 000 se monte à CHF 325 000 en 30 ans

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter à tout moment à l'adresse pensionskasse@frutiger.com.